

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 JUILLET 2017**

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'an deux mil **dix-sept**, le **4 juillet** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2017

**Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux** : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Margarita ALVAREZ, Jérôme AUDEBEAU, Séverine DUPONT, Martine MOMMELE, Gisèle MOTTIER, Christian LOUSSERT, Séverine PAREDES, Virginie LABASQUE, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Michel BONNELLE donne pouvoir à Martine LOBIN

Absent non excusé : Mathias PAPON

Secrétaire de séance : Margarita ALVAREZ

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2017. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**18/17 – OBJET : AVIS SUR L'USAGE FUTUR DE LA CARRIERE DU MONT CORNON A L'ISSUE DE SON EXPLOITATION**                      **Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

Dans le cadre du dossier de demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière du Mont Cornon, autorisée par arrêté préfectoral du 27 aout 2001 n°654/99, située sur le territoire communal de Trumilly,

Martine Lobin, expose qu'en sa qualité de Maire de la commune de Trumilly, elle s'est rendue sur le site le 19 mai dernier avec la SIBELCO et qu'elle a ainsi eu connaissance des modalités de remise en état de la carrière et de son usage futur qu'elle expose maintenant.

Elle propose d'émettre un avis

***favorable assorti de réserves*** quant à l'usage du futur des parcelles de cette carrière et à la remise en état de la voirie communale empruntée par les camions lors de la période d'exploitation.

**19/17 – OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'EGLISE**                      **Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire demande au conseil municipal de lancer une souscription pour restaurer les toitures de l'église, ce qui permettra d'élargir les sources de financement au-delà du village puisque la Fondation du Patrimoine s'occupe de toute la communication (plaquette, site internet ...) et accompagne la commune pour le financement.

Il suffit que le conseil municipal délibère afin d'adhérer à la Fondation pour concrétiser cet engagement mutuel.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine à compter de ce jour (coût de l'adhésion environ 75 euros ; 300 euros de frais de dossier ; frais de gestion 6 % des sommes souscrites)
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour valider l'adhésion et pour lancer la procédure de souscription.

## **20/17 – OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE « OBJECTIF ZERO PHYTO »**

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'entretien des espaces publics proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Agence de l'eau Artois-Picardie et l'URCPIE de Picardie :

- La loi « Labbé » n°2014-110 du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 15 août 2015, interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces ouverts au public appartenant à des structures publiques.
- Dans l'Oise, la charte d'entretien des espaces publics propose une démarche volontaire pour aider à la mise en application de la réglementation et faciliter les évolutions de pratiques de collectivités dans la gestion des espaces.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et des administrés ; préservation et reconquête de la qualité des eaux et de l'environnement.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action vers le zéro-pesticide sur toute la commune, à réaliser des formations des agents territoriaux, à mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation, et à adapter ses futurs aménagements en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux définis précédemment.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec le SAGEBA.
- Fixe l'objectif pour la commune au niveau 3.

## **21/17 – OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION AU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)**

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Assistantes Maternelles du Valois conclu pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2013- 31 août 2017

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Crépy-en-Valois, gestionnaire du RAM du Valois, en date du jeudi 30 mars 2017,

Considérant que le RAM du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérentes et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service en direction des familles et des assistantes maternelles,

Considérant l'évaluation quadri-annuelle 2013-2017 et le projet de fonctionnement 2017-2021 présentés en réunion plénière des communes adhérentes au RAM du mardi 25 juin 2017 et remis à chaque représentant des 21 communes,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de l'adhésion au RAM pour la période 2017-2021,
- s'engager à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

**22/17 – OBJET : DESIGNATION D’UN COORDONNATEUR DE L’ENQUETE DE RECENSEMENT**

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d’enquête. Celui-ci prendra en charge le suivi de l’avancement de la collecte, du travail de l’agent recenseur et les relations avec le superviseur de l’INSEE ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Après en avoir délibéré**, le conseil Municipal,

**DECIDE**

**De désigner** Anne MARTINS GONCALVES coordonnateur d’enquête chargé(e) du suivi de l’avancement de la collecte, du travail de l’agent recenseur et des relations avec le superviseur de l’INSEE.

Les heures affectées au recensement seront rémunérées au taux des heures complémentaires en vigueur.

**23/17 – OBJET : PROJET DE DELIBERATION POUR ADOPTION STATUTS DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L’OISE**

**Votants : 11 Pour : 11**

**Contre : 0 Abstentions : 0**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l’arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l’Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l’Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

VU la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l’adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l’Oise,

Madame le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d’un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Ayant entendu l’exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal

**DECIDE**

De rendre un avis favorable aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.

**24/17 – OBJET : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY DU SEZEO**

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,  
VU la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,  
VU la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal

**DECIDE DE**

- **CONSENTIR** au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- **DEMANDER** à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

**25/17 – OBJET : TRANSFERT DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE DE CREPY A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DE CETTE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**                      **Votants : 10 Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 0**

Séverine PAREDES ne prend pas part au vote étant intéressée à l'affaire.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier du 12 septembre 2016, les copropriétaires de l'Impasse de Crépy ont demandé le transfert dans le domaine public communal de la voie privée « Impasse de Crépy ». Le courrier précise également que les lampadaires ont été changés, les nécessités d'entretien et que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Madame le Maire précise que la rédaction de l'acte sera confiée à un notaire.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la voirie « Impasse de Crépy » ainsi que les réseaux de cette même voie à la commune à l'euro symbolique,
- **DE PROCEDER** au classement de cette voie dans le domaine public,
- **PRECISER QUE** les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune, à Maître FLEURY-BOYER, Notaire à CRÉPY-EN-VALOIS,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à ce transfert.

**26/17 – OBJET : ADHESION A L'EPSOVAL (EPICERIE SOLIDAIRE DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE)**                      **Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire informe son conseil municipal qu'une épicerie solidaire a été créée sur le territoire de la Vallée de l'Automne : EPSOVAL, qui sera opérationnelle au second semestre 2017.

Madame le Maire propose que la Commune de TRUMILLY adhère à l'épicerie solidaire afin d'en faire bénéficier les habitants en situation de précarité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Et après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adhérer l'Epicerie Solidaire de la Vallée de l'Automne (EPSOVAL),
- **ACCEPTE** la cotisation de 0.50 € par habitant pour l'année 2017 et 1 € par habitant à compter de 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'EPSOVAL,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

**27/17 – OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**                      **Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 12-17 du 23 mars 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre de la protection sociales complémentaire des agents ;

**Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2017**

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation financière de 10 euros mensuels en prenant en compte leur situation familiale.

En application du critère retenu, le montant mensuel est fixé comme suit :

- Hubert PERSON ; Adjoint Technique Territorial : 30 euros
- Anne MARTINS GONCALVES ; Adjointe Administrative Territoriale : 50 euros

**27/17 – OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024**

**Votants : 11 Pour : 6 Contre : 5 Abstentions : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de TRUMILLY est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la Commune de TRUMILLY souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**Après en avoir délibéré :**

**La Commune de TRUMILLY apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.**

La séance est levée à 23h20